



Mise à jour : 1re avril 2022

Politique d'affichage

L'Association Étudiante du Collège Glendon
Glendon College Student Union

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Politique d'affichage



Mise à jour : 1re avril 2022

Général

Cette politique d'affichage régit l'affichage de tout type de signes au sein de la juridiction de l'AÉCG. Son but est d'empêcher l'encombrement du campus et de veiller à ce que la nature bilingue de Glendon soit respectée. Toute affiche non conforme à cette politique sera retirée par les membres du Conseil.

Les sanctions en cas de non-respect de cette politique peuvent aller de l'amende au refus d'autorisation d'affichage. Les sanctions seront déterminées par le ou la vice-président.e des communications, en consultation avec le ou la président.e et du directeur ou de la directrice des organisations étudiantes, et si nécessaire, du ou de la vice-président.e des opérations.

1. Toute affiche sous la juridiction de l'AÉCG doit être autorisée par l'AÉCG.
2. Les affiches promouvant un événement ont une date d'expiration de deux jours ouvrables suivant la fin de l'événement.
3. Les affiches et les bannières ne peuvent être affichées que deux semaines avant un événement.
4. Toute personne ou organisation détient la responsabilité de retirer ses affiches.
5. Aucune affiche autre que celle désignée ne doit être étalée sur les panneaux assignés à des types de publicité spécifiques (Département, Livres à vendre, Opportunités d'emploi, Tableau des clubs, etc.)
6. Les clubs ont une limite d'impression de 25 affiches par événement.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Politique d'affichage



Mise à jour : 1re avril 2022

1. Bilinguisme

- I. Toutes les affiches et matériels promotionnels affichés à Glendon doivent être bilingues (contenant 50% de la langue anglaise et 50% de la langue française).
- II. Les affiches dans une langue autre que l'anglais ou le français peuvent être autorisées dans des circonstances particulières, avec l'approbation conjointe du ou de la vice-président.e des communications et du ou de la vice-président.e bilingue, ou de leurs comités respectifs.

2. Zones d'affichage désignées

- I. Les affiches ne sont pas autorisées sur les portes, les murs en briques, les surfaces en bois et les fenêtres, ni dans les escaliers, les toilettes, le réfectoire et les murs bleus.
- II. Des babillards clairement identifiés existent sous les juridictions de l'AÉCG, afin de transmettre des types d'informations spécifiques et toutes les affiches doivent être liées à la fonction du babillard.
- III. Pas plus de 3 affiches faisant la promotion d'un événement, d'une activité ou d'un service ne peuvent être placées dans un rayon de 3 mètres.
- IV. Une seule bannière par événement ou activité est autorisée dans le réfectoire et ne peut être affichée qu'avec du ruban adhésif de peintre ou de la ficelle. Les punaises, clous, agrafes, etc. sont interdits. Les bannières et leur emplacement doivent être approuvés par le ou la vice-président.e des communications. Le nombre d'emplacements disponibles est limité et sera attribué selon le principe du premier arrivé, premier servi de l'AÉCG.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Politique d'affichage



Mise à jour : 1re avril 2022

- V. La surface des bannières ne doit pas dépasser un mètre carré. Ces dernières peuvent être affichées jusqu'à un maximum de deux semaines avant l'activité ou l'événement, et doivent être retirées un (1) jour ouvrable après l'événement.
- VI. Aucune affiche ou bannière n'est autorisée sur la surface en bois de la cafétéria, sauf dans des circonstances particulières, avec la permission explicite du responsable de la cafétéria (Tout arrangement de ce type doit être communiqué au ou au ou à la vice-président.e des communications afin d'éviter le retrait accidentel des affiches et bannières).

3. Médias et publicité

- I. Les annonceurs externes professionnels sont autant responsables que quiconque de la politique d'affichage.
- II. Tout annonceur externe possède la responsabilité de traduire ses médias.

4. Élections et référendums

- I. Toutes les affiches relatives à une élection municipale, provinciale ou fédérale, à une élection partielle, à un référendum et/ou à un plébiscite sont régies par la Loi électorale en conjonction avec la politique actuelle d'affichage.

5. Le ou la vice-président.e des communications et les officiers et officières de promotions

- I. Le ou la vice-président.e des communications et les officiers et officières de promotions sont responsables de faire respecter la politique actuelle d'affichage

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Politique d'affichage



Mise à jour : 1re avril 2022

au nom de l'AÉCG, ainsi que la mise en vigueur de son mandat avec l'aide du Conseil.

- II. Le ou la vice-président.e des communications est responsable de la mise à disposition des copies de cette politique d'affichage à tous les clubs, organisations et individus sur le campus.
- III. Le ou la vice-président.e des communications conserve le droit de statuer sur les décisions finales relatives aux affiches conformément à la politique actuelle. Ces décisions ne peuvent être annulées que par un vote majoritaire du Conseil.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Politique d'affichage